



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

Le conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de Courval siège en séance ordinaire ce, LUNDI, le **3 MARS 2025 à 20 h** à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence du maire Mathieu Lemire.

Sont présents à cette séance les conseillers et conseillères suivants :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	Caroline Bouchard
#3	Rachel Fahlman	#6	François Leclerc

➤ Assiste à la séance, Hélène Chassé, greffière-trésorière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

36-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

37-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 3 février 2025 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTION



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

La maire, MONSIEUR MATHIEU LEMIRE, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

CORRESPONDANCE DU MOIS

- MAMH – Confirmation que notre reddition de compte pour l'aide accordée dans le cadre du Programme PRABAM a été accepté. Un versement de 75 000 \$ sera versé d'ici quelques semaines;
- MAMH – Confirmation que notre reddition de compte pour l'aide accordée dans le cadre de la TECQ a été approuvé. Un versement de 673 000\$ sera versé d'ici quelques semaines;

ADMINISTRATION, FINANCEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LISTE DES PERSONNES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

38-03-2025

Conformément à la *Loi* la greffière-trésorière dépose la liste des sommes dues au 28 février 2025.

CONSIDÉRANT LES dispositions des articles 1022 et 1023 *Code Municipal*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le Conseil autorise la transmission à la MRC de Nicolet-Yamaska des immeubles à défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, les immeubles suivants dont les sommes sont échus depuis plus d'un (1) et dont le solde n'a pas été payé avant le 3 mars 2025 16 h.

7202 18 1817	7599 53 0656
7202 54 9270	
7202 54 9830	

Que le taux d'intérêt et des pénalités pour les années suivantes sont de :

Années	Intérêt	Pénalité
2021	12 %	
2022	7 %	5 %
2023	7 %	5 %
2024	7 %	5 %
2025	7%	5 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

39-03-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément au article 1022 et suivants du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la Riveraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

40-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 38-03-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025, a transmis au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au Bureau de la MRC Nicolet-Yamaska 257-1, rue de Mgr-Courchesne à Nicolet, J3T 2C1 le mardi 17 juin 2025 à 10 h

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le maire lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 17 juin 2025, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ANNÉE 2024 - RADIATION POUR MAUVAISES CRÉANCES

41-03-2025

CONSIDÉRANT l'audit réalisé par Danny Coderre pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter la valeur réelle des comptes à recevoir aux états financier de la Municipalité en évaluant la provision pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT QUE ces créances, dont la perception est incertaine et peu probable doivent faire l'objet d'une provision;

CONSIDÉRANT QUE certaines créances provisionnées jugées irrécupérables peuvent être radiées définitivement des livres de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'autoriser la direction générale à radier les comptes à recevoir provisionnés du numéro de client POIRB10 pour un montant de 40.24 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU PGA-EAU ET DÉPÔT AU MAMH

42-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualités aux citoyens

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- La Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

INSTALLATION D'UNE TOUR DE COMMUNICATION SITUÉE SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE À SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

43-03-2025

ATTENDU QUE Sogetel projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval ;

ATTENDU QUE Sogetel s'est entendue avec le propriétaire, Ferme Maquille Inc. concernant le lot 5 885 286, pour la construction d'une tour de type autoportante de 60 mètres sur leur terrain ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radio-diffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose d'aucun règlement qui empêche l'installation de tours de communication sur son territoire ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Sogetel ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Sogetel, et projeté sur le lot 5 885 286,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

FORMATION ADMQ – GESTION CONTRACTUELLE ET SOUTENIR LE CONSEIL ET CONCRÉTISER LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

44-03-2025

CONSIDÉRANT QU’une formation en salle est offerte par l’ADMQ à Drummondville mercredi le 2 avril prochain sur la gestion contractuelle et soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

D’autoriser la directrice générale a participer à cette formation et d’acquitter les frais d’inscription au montant de 390.00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROMESSE D’ACHAT IMMEUBLE SITUÉ AU 960 RANG SAINT-PIERRE POUR DES BESOINS MUNICIPAUX

45-03-2025

CONSIDÉRANT QUE pour cadrer avec les orientations de densification et restreindre l’étalement des périmètres urbains sur le territoire agricole, la municipalité désire acquérir l’immeuble situé au 960, rang Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été approché et que celui-ci a accepté une offre d’achat au montant de 33 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la promesse d’achat pour un montant de 33 000 \$, datée du 26 février 2025 et signée par les deux parties selon les termes convenus soit entérinée par cette résolution;

QUE les fonds nécessaire soient pris à même les surplus cumulés de la Municipalité;

QUE le maire et la directrice-générale soient autorisés à signer la promesse d’achat et les actes notariés nécessaire au transfert de la propriété;

QUE la Notaire Jessyca Boucher soit mandatée pour rédiger les actes notariés pour le transfert de propriété.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT TECQ 2024-2028

46-03-2025

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant nous a faire parvenir une offre de services professionnels pour accompagner la municipalité pour les quatre (4) prochaines années afin de compléter, planifier et présenter les programmations requises dans



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

le Programme de transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE cette offre couvre la totalité du programme, soit les 4 années à venir jusqu'à la fin du programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'accepter l'offre portant le numéro 00785 de Techni-Consultant d'un montant de 11 500 \$ taxes en sus à titre de collaborateurs externes pour accompagner la Municipalité dans le programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONTRAT D'EMBAUCHE GENEVIÈVE BROUILLARD

47-03-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a créé un poste d'adjointe greffière-trésorière;

ATTENDU QUE la Municipalité embauche madame Geneviève Brouillard pour occuper les fonctions d'adjointe greffière-trésorière;

ATTENDU QUE madame Brouillard accepte d'occuper ces fonctions;

ATTENDU QUE le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c.N-1.1);

ATTENDU QUE la Politique de conditions de travail établie l'ensemble des conditions de travail pour les personnes salariées de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Geneviève Brouillard au poste d'adjointe greffière-trésorière tel que décrit au contrat de travail et de la Politique de conditions de travail.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisée conjointement à signer le contrat d'embauche de Mme Brouillard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, PAYÉS ET DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS :

Comptes à payer 28 février 2025	105 723.71 \$
Salaires versés au 28 février 2025	23 538.26 \$
Comptes payés avec la visa 28 février 2025	2 856.82 \$
Total	132 118.79 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & greffière-trésorière

48-03-2025

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 28 février 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL FAHLMAN

Et résolu par ce Conseil d'approuver la liste des comptes totalisant la somme de 132 118.79 \$ pour la période se terminant le 28 février 2025, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS ET SDÉCURITÉ PUBLIQUE

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE ET LE RESURFAÇAGE PARTIEL SAISON 2025

49-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à deux (2) entreprises des soumissions pour le rapiéçage et le resurfaçage des routes et rangs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le rapiéçage et le resurfaçage des routes et rangs;

Soumissionnaires	Montant total (taxes incluses)
Smith Asphaltes inc.	50 761.46 \$
Groupe 132 inc.	44 840.25 \$

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De retenir les services pour le rapiéçage et le resurfaçage des routes et rangs au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe 132 inc. au montant de 44 840.25\$ (taxes incluses);

Que les travaux seront effectués selon le devis descriptif et les instructions de l'officier municipal;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE FAUCHAGE/DÉBROUSSAILLAGE DES ROUTES ET RANGS DE LA MUNICIPALITÉ

50-03-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de proposition concernant le fauchage/débroussaillage des bordures de routes pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'octroyer le contrat pour le fauchage/débroussaillage pour la saison 2025 à l'entreprise David Bailey (9253-4015 Québec inc.) au montant de 18 219.52 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

ADJUDICATION CONTRAT – MODULES DE JEUX POUR LE PARC DES FAMILLES

51-03-2024

CONSIDÉRANT QUE le comité du parc des familles avait fait une pré-sélection de modules de jeux pouvant rencontrer les besoins ciblés;

CONSIDÉRANT QUE la fiche technique de l'un des modules a été privilégié;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé aux Équipements Récréatifs Jambette inc. de nous faire parvenir une soumission pour un clé en main;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval accepte la soumission des Équipements récréatifs Jambette inc. portant le numéro 1103905 pour un montant total de 120 222.08 \$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉMARCHE COLLECTIVE « ÊTRE MIEUX ENSEMBLE »

Des informations supplémentaires ont été demandées auprès de Madame Justine Lefebvre chargée de projet à la MRC dans le cadre de la démarche collective « être mieux ensemble ».



N° de résolution
ou annotation

SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE

52-03-2025

CONSIDÉRANT QU’au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité / Ville / MRC a à cœur l’inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 37e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l’ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l’établissement d’une société plus inclusive;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

DE proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d’inviter la population à s’y impliquer

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

53-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE Le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c’est trouver sa zone de recharge » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLINE BOUCHARD

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

LA Municipalité proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

VARIA

DEMANDE D'UN RADAR PHOTO SUR LA 255 PRÈS DANS LE NOYAU URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

54-03-2025

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports n'a aucun emplacement de radar photo situé au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années plusieurs citoyens nous informent que les conducteurs de transport lourds ne respectent aucunement la vitesse permise de 50km/h;

CONSIDÉRANT QUE des vitesses élevées de la part de conducteurs de véhicules sont observées à toute heure du jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place des actions pour tenter de sensibiliser les usagers de la route à diminuer leur vitesse en zone urbaine en y installant des indicateurs (radars) de vitesse aux extrémités de la zone de 50km/h;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenté à plusieurs reprises de faire intervenir conjointement les Contrôleurs routier et la Sûreté du Québec pour constater qu'il y a non-respect non seulement de la vitesse mais également des périodes de dégel de la part des conducteurs de véhicules lourds circulant sur la Route 255;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la sécurité de ses piétons, cyclistes et des autres usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce Conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

LES ÉLUS demandent au Ministre du transport et de la mobilité durable d'analyser la pertinence de faire l'installation d'un appareil de radar photo mobile dans la zone de 50km de la route 255 dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

RAPPORT DES COMITÉS ET TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus à faire un retour sur leur comité depuis la dernière rencontre. Les rapports et le tour de table, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal;

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

55-03-2025

IL EST PROPOSÉ PAR

MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 20 h 51.

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Mathieu Lemire, maire, ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et ne désire pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 4 mars 2025, à 10 h 30.

.

Mathieu Lemire, maire